

## COMpte-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2021

**EtaiEnt présents :** MM. ROY Sylvain, VERDET Christophe, FRESNE Roland, ANSQUIN Daniel, BIALDYGA Christelle, HERFAUT Jean-Louis, LAMBERT Edith, THOMAS Yves, LEQUETTE Eric, MASTIN Philippe, PONTOIS Xavier.

**EtaiEnt absents excusés :** Mme GROSSEMY Marie-Claude, MATHYS Georges, CHOPIN Daniel, et Mme FOURNIER Ingrid.

**Procurations de vote :**

MANDANT	MANDATAIRE
MATHYS Georges	THOMAS Yves

**Secrétaire de séance :** M. PONTOIS Xavier

**Secrétaire Auxiliaire :** M. Valéry TROCMÉ

Ouverture de la séance à 19h00.

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 20 septembre 2021 et signature du registre des délibérations et compte rendu du conseil municipal.

### BUDGET : décisions modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes, et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/10/2021	60621-	Combustibles	2 170.00	25/10/2021	73223-	Fonds péréquation ress	1 630.00
25/10/2021	6413-	Personnel non titulaire	10 704.68	25/10/2021	7381-	Taxes additionnelles droits	10 452.16
//	-		0.00	25/10/2021	7786-	Produits exceptionnels	792.53
<b>Total Dépenses</b>			<b>12 874.68</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>12 874.69</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2021	21311-10	Hôtel de ville	631.20	25/10/2021	10222-00	FCTVA	1 270.59
25/10/2021	2138-10	Autres constructions	200.06	//	-		0.00
25/10/2021	2184-10	Mobilier	439.33	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 270.59</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>1 270.59</b>

Le conseil, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives proposées.

### Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif de 12h hebdomadaire afin de compléter le poste de secrétaire de mairie pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette période permettra de juger de la nécessité d'un 2<sup>e</sup> agent en complément du secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif.

## **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à la cantine suite à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

Le poste d'1h50 par jour d'ouverture de la cantine est prévu pour une période allant du 8 novembre 2021 au 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de l'emploi non permanent d'adjoint technique.

## **Evolution de l'emploi d'Adjoint technique cantine**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de l'agent responsable de la cantine actuellement à 15h hebdomadaire en période scolaire, suite à l'augmentation de la fréquentation des enfants.

Après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il propose d'ajouter 1 heure par jour de cantine soit 4h45 par jour, soit 19h hebdomadaire en période scolaire.

(la durée hebdomadaire est annualisée en tenant compte de l'accueil de loisirs de juillet : 16,73 h hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'évolution du poste d'adjoint technique.

## **Accueil de loisirs : convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Toussaint et l'informe du recrutement d'un agent de la commune de Beaurains suite au congé maladie de la directrice de l'accueil de loisirs. Il convient donc de signer la convention de mise à disposition avec la commune de Beaurains pour le remboursement de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **Elaboration du RLPi de la CUA : avis du conseil suite à l'arrêt du projet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et notamment de l'arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 30 septembre 2021.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Mastin Philippe) décide :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

## C.U.A. : Instruction des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire expose :

Au 1er janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Les communes disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention notamment concernant les missions, tâches et responsabilité des parties pour permettre cette évolution.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve et d'autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'organisation de la fête de Noël le samedi 18 décembre en partenariat avec le CCAS et le comité des fêtes (distribution de chèques cadeaux et Pass-Jeunes aux enfants de la commune...)
- Distribution des colis de Noël aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus le samedi 18 décembre matin.
- Travaux en cours : remise en sécurité des fils d'eau
- Madame Lambert informe Monsieur le Maire que régulièrement des enfants jouent à des jeux dangereux en courant sur le mur du parc de jeux. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rappel à l'ordre sera fait aux parents des enfants concernés
- Vœux du Maire le vendredi 14 janvier 2022 à 19 heures.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Sylvain ROY

